

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 AVRIL 2017

18 H.

COMPTE-RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Monsieur HARNOIS Bruno, Secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (29 voix pour et 3 abstentions : M. JOLIVET - Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO) les taux 2017 suivants :

<i>Taxe d'habitation</i>	<i>:</i>	<i>25,43 %</i>
<i>Foncier bâti</i>	<i>:</i>	<i>31,90 %</i>
<i>Foncier non bâti</i>	<i>:</i>	<i>65,50 %.</i>

BUDGETS PRIMITIFS 2017 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES : EAU, ASSAINISSEMENT, IMMOBILIER D'ENTREPRISES, LOTISSEMENT ROMO 1

Le document du budget principal a été joint à la convocation.

Les éléments ci-dessous ont été débattus lors des orientations budgétaires du 17 mars 2017 et de la commission des finances du 7 avril 2017.

BUDGET PRINCIPAL : les éléments essentiels de ce budget sont :

- la poursuite des travaux de remise en état des bâtiments publics et des passerelles suite à la crue de juin dernier (musée de Sologne, musée Matra, la MJC, camping etc...)
- l'achèvement des travaux du quartier Saint-Marc
- la réhabilitation de la porte des Béliers

- la poursuite de la restauration de l'église Saint-Etienne
- le lancement du programme de la rénovation urbaine du quartier des Favignolles
- l'engagement des travaux d'accessibilité des bâtiments publics
- la poursuite des travaux dans le cadre des actions "Territoire à Energie Positive" et travaux d'optimisation énergétique
- les travaux de mise en sécurité des bâtiments dans le cadre du plan "vigipirate"
- pas d'augmentation des taux d'imposition.

Le montant prévu des dépenses d'équipements est estimé à **9 407 705 euros** (hors reports) et le montant prévu des dépenses réelles de fonctionnement est estimé à **22 983 400 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (29 voix pour et 3 abstentions : M. JOLIVET - Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO) d'adopter le budget primitif 2017 du budget principal.

BUDGET ANNEXE "EAU"

Le document du budget annexe eau a été joint à la convocation.

Ce budget s'élève à **1 025 553 euros** en investissement et la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **538 241 euros**. La surtaxe communale reste fixée à 0,33 €/m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (29 voix pour et 3 abstentions : M. JOLIVET - Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO) d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe "eau".

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"

Le document du budget annexe assainissement a été joint à la convocation.

En investissement **1 170 863 euros** sont prévus et la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **630 042 euros**. La redevance d'assainissement reste fixée à 0,583 €/m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (29 voix pour et 3 abstentions : M. JOLIVET - Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO) d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe "assainissement".

BUDGET ANNEXE "IMMOBILIER D'ENTREPRISES"

Le document du budget annexe immobilier d'entreprises a été joint à la convocation.

Ce budget s'élève à **2 759 064 euros** en investissement et la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **102 680 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (29 voix pour et 3 abstentions : M. JOLIVET - Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO) d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe "Immobilier d'entreprises".

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT ROMO 1"

Le document du budget annexe Lotissement Romo 1 a été joint à la convocation.

Ce budget étant suivi au travers d'une comptabilité de stocks ; il s'équilibre à hauteur de **1 058 528,26 euros** en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (29 voix pour et 3 abstentions : M. JOLIVET - Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO) d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe "Lotissement Romo 1".

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Les projets ont été joints à la convocation.

Il est proposé de renouveler les conventions types et leurs annexes à passer avec les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les deux conventions types avec les associations ainsi que les trois annexes spécialisées pour l'attribution de la subvention, la mise à disposition d'un local, le calendrier des manifestations et deux annexes particulières à Sologne Olympique Romorantin et au Tennis Club Romorantinois.

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER CENTRE-VAL DE LOIRE – 2014/2020 – CONVENTION DE DELEGATION DE TACHES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES FAVIGNOLLES

Le rapport a été joint à la convocation.

Le programme opérationnel FEDER Centre-Val de Loire 2014-2020 affiche un axe dédié aux quartiers prioritaires politique de la ville répartis dans 19 EPCI de la Région Centre-Val de Loire. Doté de 9 M€ de FEDER, cet axe doit permettre d'accompagner des projets de lutte contre la précarité énergétique à travers des opérations de rénovation thermique du parc social, et de contribuer au développement économique du quartier à travers des opérations d'investissement dans des structures d'accueil d'entreprises ou d'activités. Ces mesures ne peuvent être mises en œuvre qu'après la signature d'une convention de délégation de tâches au titre de laquelle la Région confie formellement à un EPCI, une partie des activités de gestion consistant en la présélection des opérations cofinancées par le FEDER au sein du périmètre du quartier prioritaire de notre territoire. Initialement porté par les seuls EPCI, le programme opérationnel FEDER/FSE a été modifié en début d'année 2017 pour que cet axe urbain puisse désormais être en partie géré par les communes, toujours en responsabilité de la politique de la ville, de façon à permettre à tous les territoires éligibles et volontaires de pouvoir mobiliser ces crédits. Ainsi, la ville devenant organisme intermédiaire, se verra affecter les missions suivantes, dans le cadre d'une convention de délégation de tâches :

- l'animation, l'information et la présélection des opérations [pilotage et animation de la stratégie définie dans le contrat de ville, information des bénéficiaires potentiels et du public, la présélection des opérations, c'est-à-dire l'évaluation de la qualité des opérations et de l'intérêt qu'elles présentent pour la stratégie urbaine intégrée et le programme opérationnel, la présentation des opérations présélectionnées dans une instance ad hoc (comité de pilotage), la transmission à la Région des opérations présélectionnées pour instruction et programmation.],
- le suivi des opérations inscrites au programme opérationnel (suivi des bénéficiaires),
- le pilotage et le suivi de délégation de tâches: à ce titre, la Ville appliquera les procédures du système de gestion et de contrôle de l'autorité de gestion, organisera une séparation fonctionnelle lorsqu'elle sera elle-même bénéficiaire d'un soutien de l'union européenne....

Les missions de la ville, dans le cadre de cette convention, s'exerceront pour le compte et sous le contrôle de l'autorité de gestion, la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (28 voix pour et 4 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON) d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention de délégation de tâches entre la Région (autorité de gestion) et la Ville (organisme intermédiaire), et à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Z.A.C. DE LA GRANGE II – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION

Le rapport a été joint à la convocation.

Par délibération en date du 19 novembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création de la Z.A.C. de la Grange II et par celle du 18 décembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Grange II. Le 7 juin 2001, le Conseil Municipal a approuvé le Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. de la Grange II, son dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics.

Par arrêté n° 95/2016 du 7 mars 2016, Monsieur le Sénateur-Maire de la Commune de Romorantin-Lanthenay a pris l'initiative, en application des articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette procédure est de modifier la planche n° 4.7.2 du Plan de Zonage relative à la « Z.A.C. de la Grange II ».

Le 31 mars 2016, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du P.L.U. et le 2 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification simplifiée du P.L.U.

Il est proposé de modifier le dossier de réalisation de la Z.A.C. de la grange II afin d'intégrer dans le programme des travaux :

- la réalisation d'un nouveau giratoire non prévu dans le dossier initial,
- la modification des dessertes et accès depuis et vers la RD 120,
- la réunification de l'ilot ZB, initialement scindé en deux,

- le report de la liaison piétonne à l'Ouest de l'ilot B et la création d'une piste cyclable accompagnant cette liaison."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 311-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 février 2008 et le 29 juin 2010, modifié le 13 décembre 2010,

Vu la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 janvier 2016,

Vu la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 2 décembre 2016,

Vu le projet de modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Grange II,

Considérant la nécessité de modifier le dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Grange II afin d'intégrer dans le programme des travaux :

- **la réalisation d'un nouveau giratoire non prévu dans le dossier initial,**
- **la modification des dessertes et accès depuis et vers la RD 120,**
- **la réunification de l'ilot ZB, initialement scindé en deux,**
- **le report de la liaison piétonne à l'Ouest de l'ilot B et la création d'une piste cyclable accompagnant cette liaison ;**

Considérant que ces modifications nécessitent la modification du rapport de présentation, du programme des équipements publics et des modalités prévisionnelles de financement ;

- **décide d'approuver la modification du rapport de présentation, du programme des équipements publics de la Z.A.C. de la Grange II ainsi que les modalités prévisionnelles de financement ;**
 - **dit que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et des formalités de publicité énoncés à l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme.**
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.**

S.E.M. TERRITOIRES DEVELOPPEMENT : MODIFICATION DU CAPITAL ET DES STATUTS

Le rapport et le texte des résolutions proposées ont été joints à la convocation.

La S.E.M. Territoires Développement, lors de son l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2017 complétant celle du 2 décembre 2016, a proposé des résolutions dont le texte a été annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les résolutions telles qu'annexées :

- **augmentation du capital social par apport en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la communauté du pays de Vendôme, nouvellement dénommée Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois,**
- **suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Communauté du Pays de Vendôme, nouvellement dénommée Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois,**
- **augmentation du capital social en numéraire au profit de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,**

- **suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,**
- **modification corrélative des statuts,**

et d'autoriser, Monsieur Jeanny LORGEUX, Sénateur-Maire, en qualité de membre titulaire, ou Madame Nicole ROGER, Maire-Adjoint, en qualité de membre suppléant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adoption desdites résolutions lors de l'assemblée générale extraordinaire de la S.E.M. Territoires Développement du 28 avril 2017.

MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (I.R.V.E.) : TRANSFERT AU S.I.D.E.L.C.

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (S.I.D.E.L.C.) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire. Le transfert de la compétence, de notre commune au S.I.D.E.L.C., présente un intérêt.

Pour permettre l'inscription d'une infrastructure de recharge dans le programme de déploiement du S.I.D.E.L.C. et l'obtention, par ce dernier, des financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'A.D.E.M.E., il convient de confirmer l'engagement de notre commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité.

Le S.I.D.E.L.C. financera la totalité de l'investissement, déduction faite des aides de l'Etat Il convient également de confirmer l'engagement de notre collectivité sur la contribution forfaitaire de 640 €/an/borne au fonctionnement du service.

Il est proposé :

- d'approuver le transfert de la compétence "IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au S.I.D.E.L.C.,
- d'accepter l'installation de 4 bornes sur la commune, comme défini dans le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques adopté par le Comité Syndical du S.I.D.E.L.C. dans sa délibération n° 2016-10 du 14 avril 2016, aux emplacements suivants :
 - rue Sabard parking face au Collège Maurice Genevoix,
 - place de la Paix,
 - parking de la Fosse aux Lions,

- place du Maréchal Leclerc,
- d'accepter sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence "infrastructures de recharge pour véhicules électriques" tel qu'adopté par le Comité syndical du S.I.D.E.L.C. dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016,
- de s'engager à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,
- de s'engager à verser au S.I.D.E.L.C. la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640 €/borne/an dans les conditions adoptées par le Comité Syndical du S.I.D.E.L.C. dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016 relative au règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence "infrastructures de recharge pour véhicules électriques",
- de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Sénateur-Maire pour régler les sommes dues au S.I.D.E.L.C.
- d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les propositions de son rapporteur.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE RACCORDEMENT E.N.E.D.I.S.

La viabilisation haute tension de la future usine CAILLAU nécessite l'établissement d'une convention de servitude avec E.N.E.D.I.S. pour le passage d'un ouvrage de distribution publique d'énergie. Sont ainsi concernées les parcelles cadastrées section CI n° 17 et n° 23 pour l'implantation d'un câble H.T.A. Une convention de servitude est proposée avec E.N.E.D.I.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les termes de cette convention de servitude avec E.N.E.D.I.S. et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à la signer.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Par courrier en date du 23 mars 2017, Monsieur le Préfet de Département nous informe que le gouvernement a renouvelé et amplifié sa politique de soutien à l'investissement local en reconduisant, pour l'année 2017, le fonds de soutien à l'investissement public local. Il est proposé de solliciter ce fonds de soutien à l'investissement local pour les opérations concernant la mise en accessibilité des écoles maternelles et cantines des Tuileries et Louise de Savoie pour un montant de dépenses de 270 833 € H.T., soit 324 999 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher afin d'obtenir un financement le plus élevé possible, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local, et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER POUR 2017

Dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques de Loir-et-Cher, le Conseil Départemental propose des aides aux écoles de musique pour accompagner leurs activités et encourager leur développement.

Il est proposé de solliciter les trois aides suivantes :

- achat et rénovation d'instruments de musique d'un montant de 1 549 € H.T., le Conseil Départemental propose une aide correspondant à 50 % du prix H.T. de l'instrument ;
- formation musicale, le Conseil Départemental propose une aide de 3000 € + part variable en fonction du nombre d'élèves qui s'élève à 184 cette année pour les moins de 26 ans hors éveil et initiation ;
- achat de partitions pour les ensembles des écoles de musique d'un montant de 286 € H.T., le Conseil Départemental propose une aide correspondant à 80 % du prix H.T. des partitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter le Conseil Départemental de Loir-et-Cher afin d'obtenir un financement le plus élevé possible, dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques de Loir-et-Cher et pour l'année 2017, pour l'achat et la rénovation d'instruments de musique, la formation musicale, et l'achat de partitions,***
- ***et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces aides.***

SUBVENTION POUR L'APPRENTISSAGE DE JEUNES ROMORANTINAIIS

Chaque année, un certain nombre de jeunes de notre commune suivent une formation par la voie de l'apprentissage dans différents centres de notre région. Le C.F.A. B.T.P. d'Indre-et-Loire à Saint-Pierre des Corps et le C.F.A. de la Maison Familiale d'Education et d'Orientation de Sorigny sollicitent une participation financière pour deux jeunes romorantinois fréquentent le C.F.A. de Saint-Pierre des Corps et trois fréquentent le C.F.A. de Sorigny. Il est proposé d'accorder une subvention de 50 € par apprenti à ces deux centres de formation, ce qui représente un total de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement d'une subvention de 50 € par apprenti romorantinois, soit 100 € au Centre de Formation d'Apprentis de Saint-Pierre des Corps, et 150 € au Centre de Formation d'Apprentis de la Maison Familiale d'Education et d'Orientation de Sorigny.

DISPOSITIF "J'APPRENDS A NAGER" : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (C.N.D.S.)

Le Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté lance par le biais du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) un appel à projets intitulé : "J'apprends à nager". Notre Ville, par l'intermédiaire du service Jeunesse, avec le soutien de l'école élémentaire des Favignolles, souhaite renouveler ce dispositif pour cette année, et vise à permettre à 16 enfants entrant en 6^{ème} de savoir nager. Une subvention pourra être versée par le Centre National pour le Développement du Sport à hauteur de 1 600 euros afin de couvrir les frais afférents à cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité une subvention de 1 600 euros auprès du Centre National pour le Développement du Sport dans le cadre du dispositif "J'apprends à nager".

PERSONNEL COMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le rapport a été joint à la convocation.

La procédure d'avancement de grades, pour l'année 2017, nécessite la création des postes suivants, avec effet du 01.07.2017 :

Filière administrative

- Attaché principal : 2 postes - TC
- Rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 poste - TC

Filière technique

- Agent de maîtrise principal : 5 postes – TC
- Agent de maîtrise principal : 1 poste à 29/35ème

Filière sportive

- Educateur des APS principal de 1^{ère} classe: 1 poste – TC

Filière animation

- Animateur principal 1^{ère} classe : 1 poste – TC
- Animateur : 1 poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON – M. GOZARD) d'adopter la proposition de son rapporteur.

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Le rapport a été joint à la convocation.

En application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Ce contrat couvre la période du 11 mai 2017 au 10 mai 2018. L'agent assurera les fonctions de conducteur de balayeuse aux services techniques, à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON – M. GOZARD) d'adopter la proposition de son rapporteur.

EMPLOIS SAISONNIERS

Le rapport a été joint à la convocation.

Comme chaque année, considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services, il sera procédé au recrutement de jeunes pendant les congés scolaires et universitaires, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il convient de créer 15 postes ainsi répartis :

- adjoint technique territorial – TC : 8
- adjoint administratif territorial – TC : 7

Les personnes nommées seront rétribuées sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 des rémunérations, soit à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325. Aucun niveau de recrutement ne sera exigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON – M. GOZARD) d'adopter la proposition de son rapporteur.